

ANOM, Etat Civil, Résultats

Martinique SAINT-PIERRE 1883

41.
N^o 1172. L'an mil huit cent quatre vingt trois ³⁹
et le trente deux à deux heures du soir. Pardevant
Monsieur Joseph Janvier adjoind au maire de la commune
de Saint Pierre île de Martinique délégué aux fonctions
d'officier de l'état civil par arrêté du maire en date du
vingt trois Octobre mil huit cent quatre vingt un
Sont comparus dans notre
maison commune le Sieur
Dufail (François Etienne
Félix Cely) commis de Négociant domicilié
en cette Ville d'ancienneté des Nobillages Nés à Saint
Pierre le quatre Octobre mil huit cent cinquante Neuf
après son acte de Naisance inscrit sur nos registres
de l'état civil le Neuf Novembre Suivant sous
le N^o 1546; Fils majeur et légitime de Sieur
Jean Cely Dufail decédé à Saint Pierre le deux
Janvier mil huit cent soixante deux et inscrit
sur nos registres de l'état civil le lendemain
sous le N^o 15 et de Dame Louise Charlotte
Mark sans profession âgée de cinquante ans
domiciliée à Saint Pierre. Du Consentement
et en présence de laquelle procède le futur époux
D'un Part
Et la demoiselle Duquesnay
(Marie Louise Adrienne) sans profes
sion domiciliée en cette Ville rue de Bouelle (Centre)
Née dans la commune d'au Vaccelin en cette île le sept
Mars mil huit cent soixante deux et inscrite sur
les registres de l'état civil de cette île le quatorze Avril
Suivant sous le N^o 121; Fille majeure et légitime de
Sieur Jean Jacques Verestan Duquesnay
decédé à Saint Pierre le Vingt Neuf Mars mil
huit cent soixante deux et inscrit sur nos registres
de l'état civil le lendemain sous le N^o 456 et de
Dame Marie Elizabeth Laurena
Sylvanie sans profession âgée de quarante quatre
ans domiciliée à Saint Pierre. Du Consentement
et en présence de laquelle procède la future épouse
D'autre Part
Desquels actes ci dessus énoncés, expéditions nous ont

ANOM, Etat Civil, Résultats

Martinique SAINT-PIERRE 1883

et les représentées et vont donner annexées à celui de nos registres à déposer au greffe du tribunal de première instance de Saint-Pierre après avoir été signés et par les pères des futurs époux et de nous lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune les Dimanches dix et dix sept Juin à huit heures de matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête nous avons donné lecture de toutes les parties sus énoncées et du Chapitre des Articles du Code Civil intitulé du Mariage. Les dits futurs époux interpellés conformément à la Loi du dix Septet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'ils ont fait faire un Contrat de mariage avec le titre d'un Contrat par M. Louis Etienne Riffard Notaire à Saint-Pierre suivant un Certificat qui nous a été remis En conséquence nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement avons déclaré et déclarons au nom de la Loi que le sieur Dufray François Etienne Félix City et la demoiselle Duquesnay Louise Adrienne sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus avons dressé acte publiquement et en présence de 1. Sieur Jacques Delmond Bédet Négociant et propriétaire Membre du Conseil Municipal de Saint-Pierre âgé de quarante cinq ans ami des époux 2. Sieur Auguste Lafreyre aussi Négociant et propriétaire Membre du Conseil général de la Martinique et Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Pierre âgé de cinquante quatre ans aussi ami des époux 3. Sieur Joseph Valcour Duquesnay, propriétaire

